

Arrêté.

LE SECRETAIRE d'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951;*

*Vu la délibération du Conseil Général de la Marne
dans sa séance du 12 Décembre ¹⁹⁵² portant adhésion au
classement.*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et les toitures du bâtiment de la
Sous-Préfecture de REIMS (Marne) sis 4 Place Royale y
compris celles des retours sur les rues du Grand Crédo
et du Clôître*

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immuable classé.

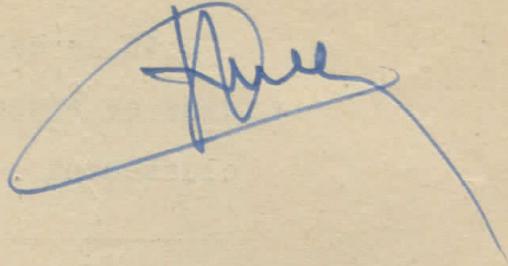
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
la Marne

et au Maire de la ~~xxxxxxxxxxxx~~ Ville de REIMS

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 19 Août 1953.



A. Cornu

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 4 Place
Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à M. HENRIOT domicilié 12 rue Houzeau Muiron
à REIMS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de REIMS et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEDN

T. S. V. P.